Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 026-200091718-20241016-DP_2024_038-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2024-038 / Marché public de travaux relatif à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Ægues drômoise - Tranche 2 /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique (CCP) instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000.00 € HT en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2022-343 du 28 novembre 2022 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de la déclaration d'intérêt général et du récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatifs au plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur l'Eygues drômoise ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Syndicat de terminer les travaux inscrits au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Eygues drômoise engagé par le SIDREI, avant la fusion ;

CONSIDERANT l'offre de prix de la Sté Gilles & Païta en date du 24 septembre 2024 pour un montant de 12 730.00 € HT ;

CONSIDERANT que la société Gilles et Païta possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 026-200091718-20241016-DP_2024_038-AR

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la réalisation de travaux issus du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Eygues drômoise sont inscrites au Budget Primitif 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** les travaux inscrits au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Eygues drômoise à la société Gilles et Païta sis 150 Impasse de Frigolet – 84820 VISAN.

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la société Gilles et Païta pour un montant de 12 730.00 € HT, soit 15 276.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2024 imputable à l'opération 202.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

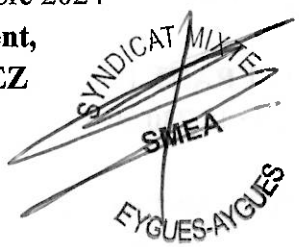
Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 16 octobre 2024
Le Président,
Gérard PEZ



Acte notifié le : 21/10/2024
Acte publié le : 21/10/2024